

Plan

PREMIÈRE PARTIE. LES COUTUMES IMMÉDIATEMENT REPROUVÉES	44
TITRE 1.....	48
LA RÉPRESSION DES COUTUMES POLITIQUES ET RITUELLES	48
CHAPITRE 1.....	50
L'ABROGATION DES COUTUMES POLITIQUES	50
SECTION 1. LA NATURE DU POUVOIR DU FAMA (ROI OU EMPEREUR).....	51
§1. L'ÉTENDUE DU POUVOIR DU FAMA	52
A. LE FAMA, DÉPOSITAIRE DU POUVOIR POLITIQUE ET ADMINISTRATIF	53
B. LE FAMA, DÉTENTEUR DE HAUTE ET BASSE JUSTICE	54
§2. LA QUESTION DE L'ABSOLUTISME ET DE L'ARBITRAIRE DU FAMA	59
A. LE POUVOIR DU FAMA, UN POUVOIR ABSOLU ET ARBITRAIRE SELON LE COLONISATEUR	59
B. LES LIMITES AU POUVOIR DU FAMA OU LA REMISE EN CAUSE DE L'ABSOLUTISME ET L'ARBITRAIRE	61
SECTION 2. LE MÉCANISME DE SUPPRESSION DU POUVOIR DU FAMA (ROI OU EMPEREUR).....	63
§1. L'ALTÉRATION DU POUVOIR DE COMMANDEMENT DU FAMA	64
A. LE MORCÈLEMENT DES GRANDS ENSEMBLES	64
B. L'ADMINISTRATION DIRECTE DES POPULATIONS	67
§2. LA DÉCHÉANCE DU POUVOIR JUDICIAIRE DU FAMA.....	70
A. LA SUBSTITUTION IMMÉDIATE DU COMMANDANT DE CERCLE AU FAMA, JUSTICIER SUPRÊME	71
B. LA TENTATIVE DE LIMITATION DU POUVOIR JUDICIAIRE DU COMMANDANT ET LA DISPARITION COMPLÈTE DE CELUI DU FAMA	75
C. LA RÉPRESSION DES FAITS CONSIDÉRÉS COMME RELEVANT DU POUVOIR ABSOLU OU ARBITRAIRE DES CHEFS.....	79
CONCLUSION DU CHAPITRE 1	82
CHAPITRE 2.....	84
L'INTERDICTION DES COUTUMES RITUELLES : LE CAS DE LA MISE À MORT POUR SORCELLERIE	84
SECTION 1. LE PROBLÈME POSÉ PAR LA NOTION DE LA SORCELLERIE	86
§ 1. SORCELLERIE SELON L'INDIGÈNE SOUDANAIS	87
A. LE SORCIER, UN « MANGEUR D'HOMME » : LE POUVOIR DE MANGER À DISTANCE.....	88
B. LE POUVOIR DE MÉTAMORPHOSE	92
§ 2. SORCELLERIE SELON LE COLONISATEUR : FÉTICHISME	94
A. UNE DIFFÉRENCE D'INTERPRÉTATION DU CONCEPT	95
B. QUELQUES JUGEMENTS DE CONDAMNATION DE FÉTICHEUR OU DE DEVIN POUR PRATIQUE DE SORCELLERIE.....	100
SECTION 2. LES TECHNIQUES ADOPTÉES PAR LA JUSTICE INDIGÈNE POUR INTERDIRE LA MISE À MORT POUR SORCELLERIE	104
§1. LA NÉGATION DES PREUVES COUTUMIÈRES.....	104
A. L'INTERDICTION DU POISON D'ÉPREUVE	105
B. LE REJET DE LA DIVINATION	109
§ 2. LA RÉPRESSION DES CRIMES COMMIS ENVERS LES PERSONNES ACCUSÉES DE SORCELLERIE COMME MOTEUR D'UNE RÉVOLUTION MENTALE	114
A. UNE RÉPRESSION LÉGÈRE AVANT 1930	116
B. UNE RÉPRESSION PLUS SÉVÈRE APRÈS 1930.....	119
CONCLUSION DU CHAPITRE 2	122
TITRE 2.....	124
LA PROHIBITION DES COUTUMES MECONNAISSANT LE RESPECT DE LA LIBERTÉ, DE LA PERSONNALITÉ PHYSIQUE ET DE LA DIGNITÉ HUMAINE.....	124
CHAPITRE 1.....	126
L'ABOLITION DES COUTUMES DE L'ESCLAVAGE	126

SECTION 1. UNE ABOLITION AMBIGUË DURANT LA PHASE DE LA CONQUÊTE (1880-1900)	127
§1. LES TENTATIVES D'ABOLITION DE L'ESCLAVAGE	127
A. LES VILLAGES DE LIBERTÉ COMME MOYEN DE RÉPRESSION	128
B. UNE RÉPRESSION ÉPHÉMÈRE SOUS LE GOUVERNEUR ALBERT GRODET 1894-1895	134
§ 2. LA PRATIQUE DES COUTUMES ESCLAVAGISTES PAR L'ADMINISTRATION	139
A. LE PARTAGE DU BUTIN HUMAIN PAR LES COLONNES EXPÉDITIONNAIRES	139
B. LA PERCEPTION DE « L'OUSSOUROU » OU LA TAXE SUR LES ESCLAVES	145
SECTION 2. UNE RÉPRESSION PLUS ECLAIRÉE À PARTIR DE 1900.....	151
§1. UNE RÉPRESSION IMPLACABLE CONTRE LA TRAITE.....	152
A. AVANT LE DÉCRET DU 12 DÉCEMBRE 1905	153
B. DEPUIS LE DÉCRET DU 12 DÉCEMBRE 1905	159
§ 2. UNE DIFFICILE LUTTE CONTRE L'ESCLAVAGE DOMESTIQUE	163
A. LA LIBERTÉ D'ACCEPTER OU DE REFUSER LA SERVITUDE	164
B. L'EXCEPTION DES POPULATIONS PASTORALES NOMADES DU NORD	172
CONCLUSION DU CHAPITRE 1	178
CHAPITRE 2.....	180
LA PROSCRIPTION DES PEINES CORPORELLES	180
SECTION 1. LES CHÂTIMENTS CORPORELS DANS LE DROIT COUTUMIER SOUDANAIS	181
§ 1. LA RARETÉ DES CHÂTIMENTS CORPORELS : LE RACHAT DE L'INFRACTION COMME FONDAMENT DE LA JUSTICE CRIMINELLE SOUDANAISE	182
A. LE RACHAT DU PRIX DU SANG	182
1. Le rachat du sang en cas d'homicide	182
2. Le rachat du sang en cas de coups et blessures	189
B. LES AMENDES PÉNALES ET LE RACHAT DES PEINES CORPORELLES	190
§2. LES PEINES CORPORELLES EN USAGE AU MOMENT DE L'OCCUPATION	194
A. LES PEINES CORPORELLES IRREVERSIBLES	194
1. Les peines corporelles suivies de mort.....	194
2. Les mutilations	196
B. LES PEINES CORPORELLES NE PROVOQUANT PAS DE LÉSIONS IRRÉMEDIABLES	198
1. La peine du fouet ou du bâton	198
2. La mise aux fers (négué ou souroukou-ni).....	200
SECTION 2. LE PROCESSUS DE SUPPRESSION DES PEINES CORPORELLES	201
§1. L'INTERDICTION DES CHÂTIMENTS CORPORELS AVANT LE DÉCRET DU 10 NOVEMBRE 1903 ..	202
A. UNE INTERDICTION AUTORITAIRE.....	202
1. L'œuvre des premiers commandants supérieurs	202
2. L'action décisive du gouverneur Albert Grodet à l'égard des coups de corde	203
B. LA PERPÉTUATION DES CHÂTIMENTS CORPORELS NE COMPORTANT PAS DES LÉSIONS IRRÉVERSIBLES	207
1. Les coups de corde comme moyen d'instruction	207
2. La pratique de la mise aux fers	209
§2. LA CONSÉCRATION DE L'INTERDICTION DES CHÂTIMENTS CORPORELS (DECRET DU 10 NOVEMBRE 1903).....	212
A. LA SUBSTITUTION DE LA PRISON AUX CHÂTIMENTS CORPORELS	212
B. UNE CONSECRATION EXEMPLAIRE.....	215
1. La consécration dans les autres possessions françaises.....	216
2. La consolidation de la peine du fouet par les autres puissances coloniales	217
CONCLUSION DU CHAPITRE 2	221
CONCLUSION DE LA PREMIÈRE PARTIE.....	223

DEUXIÈME PARTIE. LES COUTUMES TARDIVEMENT REJETÉES OU ADAPTÉES 226

TITRE PREMIER..... 228

L'ACCOMMODATION DES COUTUMES FAMILIALES AUX RÈGLES DE LA MORALE FRANÇAISE... 228

CHAPITRE 1..... 229

L'AMÉLIORATION DES UNIONS CONJUGALES PAR LES PRINCIPES HUMANITAIRES FRANÇAIS 229

SECTION 1. LE MARIAGE PAR SUCCESSION OU LÉVIRAT 230

§ 1. LE FONDEMENT DU MARIAGE PAR SUCCESSION OU LÉVIRAT..... 231

A. LE FONDEMENT JURIDIQUE : LE RÔLE DÉTERMINANT DE LA DOT DANS LA PRATIQUE DU LÉVIRAT 232

B. LE FONDEMENT SOCIOLOGIQUE : LA PROTECTION DE LA VEUVE ET LES ENFANTS DU DE CUJUS 238

§ 2. LA RÉACTION DE LA JUSTICE INDIGÈNE FACE AU MARIAGE SUCCESSORAL 241

A. LE RESPECT DE L'INSTITUTION DU LÉVIRAT 241

1. L'application stricte des règles coutumières du lévirat par la justice indigène 241

2. L'exception des « indigènes évolués »..... 243

B. LE CONSENTEMENT DE LA VEUVE COMME CONDITION DE LA VALIDITÉ DU LÉVIRAT 248

SECTION 2. LE MARIAGE PAR ÉCHANGE DE FEMMES..... 252

§ 1. LE FONDEMENT DU MARIAGE PAR ÉCHANGE..... 253

A. LES RÈGLES RÉGISSANT LA FORMATION DU MARIAGE PAR ÉCHANGE 253

B. LES JUSTIFICATIONS SOCIOLOGIQUES DU MARIAGE PAR ÉCHANGE 256

§ 2. L'ATTITUDE DE LA JUSTICE INDIGÈNE À L'ÉGARD DU MARIAGE PAR ÉCHANGE 259

A. L'ATTÉNUATION DES EFFETS DU MARIAGE PAR ÉCHANGE 259

B. L'IMPOSSIBLE APPLICATION DU PRINCIPE DU CONSENTEMENT À LA COUTUME DU MARIAGE PAR ÉCHANGE..... 264

CONCLUSION DU CHAPITRE 1 268

CHAPITRE 2..... 270

L'AMÉLIORATION DES COUTUMES FAMILIALES PAR LA FOI CHRÉTIENNE 270

SECTION 1. LA REPRÉSENTATION DU STATUT CHRÉTIEN AU SEIN DES TRIBUNAUX INDIGÈNES 272

§ 1. LES MISSIONS CATHOLIQUES AU SOUDAN FRANÇAIS 273

A. IMPLANTATION DES MISSIONS CATHOLIQUES 273

B. LE RAPPORT DES MISSIONNAIRES AVEC LES COUTUMES INDIGÈNES 276

§ 2. UNE DIFFICILE RECONNAISSANCE DU STATUT CHRÉTIEN 281

A. LA NÉGATION DU STATUT CHRÉTIEN 281

B. DE L'ÉCHEC DE LA CRÉATION DES TRIBUNAUX CHRÉTIENS À LA REPRÉSENTATION DU STATUT CHRÉTIEN 284

SECTION 2. L'APPLICATION DES « COUTUMES CHRÉTIENNES » 291

§ 1. LA PRISE EN COMPTE DES RÈGLES CANONIQUES DANS LA CONSTITUTION DU MARIAGE 292

A. LE CONSENTEMENT LIBRE DES FILLES CHRÉTIENNES 292

B. LA NON EXIGENCE DU CONSENTEMENT DES PARENTS 297

§ 2. L'APPLICATION DES « COUTUMES CHRÉTIENNES » QUANT AUX CONSÉQUENCES DU MARIAGE 305

A. LE PRINCIPE DE L'INDISSOLUBILITÉ DU MARIAGE..... 306

B. LA GARDE D'ENFANT ET LA PUISSANCE PATERNELLE 309

CONCLUSION DU CHAPITRE 2 315

TITRE 2..... 316

ADAPTATION DES COUTUMES RELATIVES À L'EXÉCUTION DES OBLIGATIONS 316

CHAPITRE 1..... 317

LE TONOMASSIGUI OU LA MISE EN GAGE DES PERSONNES 317

SECTION 1. LES RÈGLES RÉGISSANT LA MISE EN GAGE DES PERSONNES 318

§ 1. DROITS ET OBLIGATIONS RÉSULTANT DE LA PRATIQUE DU « TONOMASSIGUI » 319

A. LE DROIT DU CHEF DE METTRE EN GAGE UN MEMBRE DE SA FAMILLE 320

B. LES DROITS ET OBLIGATIONS NÉES DE LA CONVENTION DE MISE EN GAGE 323

§ 2. L'EXTINCTION DE LA CONVENTION DE MISE EN GAGE 327

A. L'EXTINCTION DES OBLIGATIONS PAR LE REMBOURSEMENT DE LA DETTE 327

B. L'EXTINCTION DES OBLIGATIONS PAR LE DÉCÈS DE LA PERSONNE MISE EN GAGE	331
SECTION 2. TENTATIVE D'ADAPTATION DE LA MISE EN GAGE DES PERSONNES	332
§ 1. UNE PRATIQUE FAVORABLE AU RECOUVREMENT DE LA CAPITATION.....	333
A. L'IMPLICATION INDIRECTE DE L'ADMINISTRATION	334
B. L'IMPLICATION DIRECTE DE L'ADMINISTRATION	336
§ 2. RÉGLEMENTER OU EXTIRPER LE « TONOMASSIGUI » ?	340
A. L'ABSENCE DE MESURE REGLEMENTAIRE.....	341
B. LA TENTATIVE D'HUMANISATION DU « TONOMASSIGUI »	347
CONCLUSION DU CHAPITRE 1	352
CHAPITRE 2.....	354
LA CONTRAINTE PAR CORPS EN MATIÈRE CIVILE ET COMMERCIALE.....	354
SECTION 1. LA CONTRAINTE PAR CORPS SELON LES COUTUMES SOUDANAISES	355
§1. LES ÉLÉMENTS JUSTIFIANT L'USAGE DE LA CONTRAINTE PAR CORPS.....	356
A. L'INALIÉNABILITÉ DE LA TERRE COMME OBSTACLE À LA SÛRETÉ IMMOBILIÈRE	356
B. LA DIFFICILE EXÉCUTION SUR LES BIENS MEUBLES.....	359
§2. LES FORMES ET LES RÈGLES DE LA CONTRAINTE PAR CORPS	361
A. L'EXÉCUTION SUR LA PERSONNE DU DÉBITEUR	361
1. S'emparer de la personne du débiteur.....	361
2. Contraindre le débiteur à un travail libérateur	362
B. L'EXÉCUTION SUR LES PERSONNES DES MEMBRES DE LA FAMILLE DU DÉBITEUR	365
SECTION 2. L'AMÉLIORATION DE LA CONTRAINTE PAR CORPS INDIGÈNE VERS DES MODALITÉS PLUS ACCEPTABLES	368
§1. LES JUSTIFICATIONS DU POUVOIR COLONIAL.....	368
A. UNE INSTITUTION CONFORME AUX PRINCIPES DE LA CIVILISATION FRANÇAISE	369
B. UNE VOIE D'EXÉCUTION UTILE ET EFFICACE	371
§2. UNE NOUVELLE CONSTRUCTION JURIDIQUE DE LA CONTRAINTE PAR CORPS	374
A. L'ATTÉNUATION DE LA RIGUEUR ANCIENNE DES COUTUMES	375
B. LES DIFFICULTÉS D'APPLICATION DES NOUVELLES RÈGLES PAR LES TRIBUNAUX INDIGÈNES	378
CONCLUSION DU CHAPITRE 2	382
CONCLUSION DE LA DEUXIÈME PARTIE	383
CONCLUSION GÉNÉRALE.....	385
SOURCES.....	393
INDEX DES MATIÈRES ET DES PERSONNES.....	457
ANNEXES	459
TABLE DES MATIÈRES	513